

Histoire de la pensée économique

Quelques développements postkeynésiens

Ce cours vous est proposé par Matthieu Montalban, maître de conférences HDR en science économique, université de Bordeaux, et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

1. Pour les postkeynésiens : (plusieurs réponses possibles)

- a. il peut exister un excès d'offre de monnaie
- b. les crédits sont la conséquence de l'augmentation de la quantité de monnaie centrale par la banque centrale
- c. la banque centrale ne peut contrôler l'offre de monnaie
- d. ce sont les banques commerciales qui déterminent par leur activité la quantité de monnaie en circulation

2. Pour les théories du circuit : (plusieurs réponses possibles)

- a. le crédit et l'offre de monnaie sont endogènes
- b. le bouclage du circuit interroge les conditions de réalisation du profit monétaire selon Graziani
- c. le profit monétaire est forcément nul selon Graziani
- d. la crise est marquée par l'inégalité $I > F$ chez Poulon
- e. la crise est marquée par l'inégalité $F > I$ chez Poulon

3. Chez Minsky : (plusieurs réponses possibles)

- a. une situation financière saine est stable
- b. la monnaie est neutre
- c. les innovations financières réduisent la préférence pour la liquidité et augmentent l'endettement
- d. les risques de déclenchement de crise et de dépression augmentent avec le niveau d'endettement

Références

Comment citer ce cours ?

Histoire de la pensée économique, Matthieu Montalban, AUNEGe (<http://auneger.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.